

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 6 juin 2014

Communiqué de presse

Restrictions de l'usage de l'eau

Le Préfet informe la population que suite à la réunion de la cellule sécheresse du 27 mai dernier, considérant que les seuils d'alerte-sécheresse demeurent franchis sur la totalité du territoire de la Martinique et considérant la nécessité d'assurer une juste répartition des eaux, prenant en compte la priorisation des usages, l'arrêté préfectoral n°2014104-0008 du 14 avril 2014 est maintenu.

La zone d'alerte et les prescriptions définies respectivement par les articles 1 et 3 du même arrêté sont donc prorogées jusqu'au 1er juillet 2014.

Cependant, cette zone d'alerte et ces prescriptions seraient susceptibles d'être levées avant cette date si les effets de la sécheresse n'étaient plus perceptibles.

Sont donc toujours interdits les usages d'eau potable non prioritaires suivants :

- l'arrosage des pelouses, des jardins d'agrément, des espaces verts publics et privés, ainsi que des espaces sportifs
- le lavage des véhicules et des bateaux hors station de lavage spécialisée
- la vidange et le remplissage complets des piscines
- la vidange de réservoirs d'eau potable, sauf nécessité absolue justifiée par des raisons sanitaires.